

Conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2021

Délibération n°20-2021

**Mise à jour du Règlement Général de la Commande Publique
de l'établissement public**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°08-2012 du conseil d'administration du 30 mars 2012 approuvant la note relative à la nouvelle politique d'achats réactualisée par la délibération n°14-2018 du 5 juillet 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence et en présentiel ;

Vu le rapport de la directrice, la note de procédure relative aux achats publics de l'établissement, renommée Règlement Général de la Commande Publique ;

Considérant que, compte-tenu des évolutions réglementaires, il est nécessaire de réactualiser la dite note ;

Sur proposition du président ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve la note dénommée Règlement Général de la Commande Publique détaillant le processus achats de l'établissement public et la procédure à appliquer en fonction des montants de la commande ou du marché public, et annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide que cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.

Article 3 : la délibération n°14-2018 du conseil d'administration du 5 juillet 2018 est abrogée.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

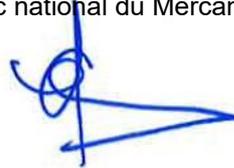
A Nice, le 13 juillet 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU